

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240627-88-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024

N° 88/24

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 20 juin 2024
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 3 juillet 2024

Objet de la délibération :

Contrat de coopération Sport Culture et Jeunesse 2024-2026

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	52
- Absent(e)s :	48
· Dont suppléé(e)s	4
· Dont représenté(e)s	13
· Excusé(e)s :	15
· Non excusé(e)s :	16
- Votants	66

Résultat du vote	
- Pour :	66
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-sept juin,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle culturelle de la Mairie de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juin.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Marie-Pierre GRANDJEAN par Philippe MARECHAL, Mireille PICARD par Nathalie LAURENT, Joël BOLE par Vincent MARGUET, Vanessa DORDOR par Sandrine CLADY, Jean-Michel LIEVREMONT par Bernard HUOT-MARCHAND, Yves GAMELON par Claude CURIE, Joëlle MAURICE par Christian MESNIER, Laurent BROCARD par Félix CHOPARD, Patrick SEBILE par Laetitia LABERTERIE, Maxime GROSHENRY par Christophe FAIVRE-PIERRET, Sébastien LAITHIER par Christophe JOUVIN, Laurence BREUILLOT par Jean-Claude STADELMANN, Angèle LIME par Sarah FAIVRE
- Procuration** Véronique KELLER par Pascale ANGIOLINI, Pierre MAIRE par Bernard LEFEBVRE, Serge MONNET par Hubert JUSTE, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU
- Suppléé(e)s** Laetitia ROGNON, Sylvie LHERITIER, Catherine GRANDJACQUET, Jean-Marie DONEY, Céline DUBOIS-AUBRY, Elisabeth JACQUES, Pascal GOSSE, Jean-Marie DALOZ, Mickael NICOLET, Bernadette FAILLENET, Gaëtan MILLE, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Nathalie KOWAL BONDY, Marc JACQUOT, Chantal MARAUX
- Excusé(e)** Henri BARBET, Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Gérard COULET, Yves CUINET, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Didier LAITHIER, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Marie-Christine VERNEREY
- Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. JACQUOT Marc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le « Contrat de coopération sport, culture, jeunesse » offre un cadre de coopération entre les territoires et le Département du Doubs pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement d'actions sportives, culturelles et d'animation jeunesse au plus proche des habitants, en milieu rural.

Les financements alloués dans le cadre du contrat SCJ portent sur le financement d'actions articulées sur les axes C@P 25 (réussite éducative, vitalité et attractivité des territoires, inclusion sociale) et répondent aux besoins et enjeux identifiés lors du diagnostic de territoire. Pour 2024, le budget de la CCLL consacré aux politiques « Sport, Jeunesse, Culture » s'élève à 426 479 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240627-88-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024

Ce contrat a pour objectif de :

- Mettre en cohérence le projet culturel, sportif et jeunesse C@P 25 et les objectifs opérationnels de la Communauté de Communes Loue Lison,
- Définir les axes de développement sportif, culturel, et de l'animation jeunesse qui feront l'objet d'une coopération avec le département pendant la période de validité de ce contrat,
- Etablir les modalités générales de cette coopération,
- Fixer les engagements spécifiques pour la durée du contrat : 2024-2026,
- Fixe le montant de l'engagement du département de 42000 € par an et pour la durée du contrat, composé d'une enveloppe socle de 30 000 € et d'une enveloppe bonus de 12 000 €.

Vu l'échéance du contrat de coopération sport, culture et jeunesse 2023,

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le Contrat de coopération sport, culture et jeunesse 2024-2026 et le budget 2024,
- Acte le principe d'avenant annuel pour arrêter le programme et donc le budget annuel,
- Autorise le président à signer ce contrat ainsi que tous les documents afférents à ce dernier sur la période mentionnée.

Fait et délibéré en séance, le 27.06.2024

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER

Président

